

plutôt que de lui confier l'étude du chômage en général. En conséquence, je suis en faveur de déferer le projet de résolution au comité.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas expressément opposé à la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), car elle est marquée au coin de la meilleure philanthropie. Cependant, je crois que tout homme aimant son pays doit éviter de lui imposer des obligations trop lourdes. Notre devoir actuel est de payer notre dette et de diminuer la taxe, qui, ne l'oublions pas, pèse plus lourdement sur l'ouvrier.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'attirer l'attention de la Chambre sur notre système d'immigration. Le Gouvernement, je n'en doute pas, continuera sa bonne politique d'immigration en appliquant la loi telle qu'elle est, c'est-à-dire en n'autorisant qu'une immigration choisie. En n'admettant au pays que des étrangers auxquels des positions auraient été trouvées d'avance, nous n'aurions pas à discuter un projet d'assurance en faveur des désœuvrés, et en prenant bien soin de n'admettre au Canada que des individus sains de corps et d'esprit, nous rendrions à peu près inutile l'adoption de la deuxième partie de la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'attirer aussi l'attention des honorables membres de cette Chambre sur le fait que, suivant l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, il existe dans notre constitution une clause donnant aux provinces le droit d'organiser les institutions de charité; avant d'adopter la motion présentement devant la Chambre, je crois donc, suivant l'opinion exprimée par l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), que nous devrions en effet avoir des conférences interprovinciales.

Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord, j'ai beaucoup de sympathie pour la classe qui peine, souffre et travaille, mais, comme je l'ai dit tantôt, nous ne devons pas imposer à notre pays des obligations trop lourdes; nous devons travailler à diminuer la dette, à réduire les taxes et par le fait même alléger les impôts qui pèsent depuis la guerre sur toutes les classes de la population, et plus spécialement sur la classe ouvrière.

L'hon. M. PETER HEENAN (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dès le début, puis-je dire qu'à mon sens il s'agit ici d'un problème très important, car, comme l'a déclaré l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) rien ne répand le malaise chez la classe ouvrière de ce pays et de tout autre

pays, comme la crainte du chômage. Toutefois ce problème a fait le sujet des études de bien des organisations, qui, toutes, ont proposé à ce sujet des solutions différentes. Il en est qui ont suggéré l'assurance contre le chômage par les unions ouvrières; d'autres ont proposé des méthodes propres à assurer un emploi plus continu; tandis qu'une commission que j'ai à la mémoire a suggéré de transporter les travailleurs dans une autre région du pays pour répondre aux exigences saisonnières du travail. En un mot notre documentation sur cette question est si volumineuse que je ne crois pas qu'on puisse recueillir d'autres renseignements en votant ce projet de résolution, mais je ne m'oppose pas à cette manière de faire. Il y a un an ou deux j'avais l'honneur de faire la même proposition à la législature d'Ontario. Voici quelle fut l'attitude du premier ministre Ferguson. Il le reconnaissait, cette question était de la compétence de la province; seulement, d'après lui, l'Ontario ne devait pas s'aventurer dans un régime d'aide aux chômeurs à moins que les autres provinces n'en fissent autant, mais il prit l'initiative de demander au gouvernement fédéral de convoquer une conférence pour discuter ce problème et d'autres.

Le député de Winnipeg-Nord a rapporté certaines déclarations faites par le très honorable premier ministre lors de l'adoption du programme libéral de 1919. Je suis peiné que j'aie eu à quitter la Chambre à ce moment-là, car j'ai perdu l'avantage d'entendre s'il était en faveur de cet article du programme ayant trait à cette question. Je citerai la résolution qui se rapporte à ce sujet:

Que, dans la mesure du possible, en tenant compte de la situation financière du pays, un système d'assurance contre le chômage, la maladie, le dénuement dans la vieillesse et autres incapacités, lequel système comprendrait des pensions pour les vieillards et les veuves, et des secours dans les cas de maternité, soit établi par le gouvernement fédéral, de concert avec les administrations des diverses provinces,—

M. IRVINE: Après cette lecture du programme adopté par la convention libérale de 1919, le ministre voudrait-il dire à la Chambre ce qui a été fait pour donner suite à ce qui est considéré pratique, d'après le Gouvernement?

L'hon. M. HEENAN: Le ministre n'a pas été assez longtemps en fonction pour être en état de dire tout ce qui a été fait ou ce qui est susceptible de l'être à ce sujet. Mais, peu importe à qui le mérite doit en revenir, je sais que certaines choses énumérées dans ce programme sont actuellement accomplies dans certaines provinces. Je ne dis pas que nous avons trop fait, ou même assez; je dis